VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/346

Objet :

Fixant la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Graulhet

Le Maire de la commune de Graulhet,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.132-1 à L.132-7, D.132-7 et D.132-8,

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,

VU la délibération n° 2006/058 du Conseil Municipal du 5 juin 2026 approuvant la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,

CONSIDÉRANT que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune,

CONSIDÉRANT qu'il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et qu'il peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques,

CONSIDÉRANT qu'il a pour vocation d'être un lieu actif de partenariat, d'écoute et d'informations réciproques, de constat et de diagnostic de programmation d'actions concrètes, collectives et ciblées, et de suivi et d'évaluation,

CONSIDÉRANT qu'il participe à la mise en œuvre et à l'évaluation de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, son programme d'actions,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner les membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalité (CLSPDR) de la ville de Graulhet,

ARRÊTE

Article 1 - Objet
Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de Graulhet est constitué conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.
Sa composition est fixée comme suit.

Article 2 - Membres de droit
Sont membres de droit du CLSPD :
Présidence

- Monsieur le Maire de Graulhet, Président du CLSPD ;

Représentants de l'État

- Monsieur le Préfet du Tarn ou son représentant ;
- Madame la Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Castres ou son représentant.
- Le Président du Conseil Départemental du Tarn, ou son représentant, membre de droit ;

Représentants des collectivités

- Les Adjoints au Maire concernés par les questions de sécurité, de prévention et de politique de la ville ;
- Les Conseillers municipaux désignés par délibération.

Représentants des forces de sécurité

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Graulhet ou son représentant.

Article 3 - Membres associés permanents

Sont associés de manière permanente aux travaux du CLSPD :

- le Directeur général des services ;
- la Responsable Politique de la Ville, Sécurité, Vidéo protection et Coordinatrice du CLSPD ;
- le Responsable du service Police rurale / Police municipale ;
- la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale ;
- les représentants de l'Éducation nationale ;
- les représentants de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- les représentants du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation ;
- les représentants de France Travail ;
- les représentants de la Mission Locale ;
- les représentants des bailleurs sociaux intervenant sur la commune ;
- les représentants de la Communauté d'agglomération ;
- les représentants des services de santé compétents ;
- les représentants des services départementaux concernés ;
-

Article 4 - Partenaires invités aux travaux

Selon les thèmes inscrits à l'ordre du jour, le Président peut inviter toute personne ou organisme dont la participation présente un intérêt.
Peuvent notamment être invités :

- les associations de prévention spécialisée ;
- les associations d'aide aux victimes ;
- les associations intervenant dans la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- les représentants des établissements scolaires ;
- les représentants des établissements médico-sociaux ;
- les représentants des professionnels de santé ;
- les représentants des commerçants et unions commerciales ;
- les représentants des organismes de logement social ;
- les représentants du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- les représentants de l'Office Français de la Biodiversité ;
- toute personne qualifiée dont la présence est jugée utile.

Article 5 - Confidentialité

Les membres participant aux travaux du CLSPD et de ses formations restreintes sont tenus au respect des règles relatives à la confidentialité des informations échangées.
Ils signent la charte de confidentialité du CLSPD avant leur première participation.

Article 6 - Exécution
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché électroniquement, notifié aux intéressés inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie et transmis à :

- Monsieur le Préfet du Tarn,
- Madame la Procureur de la République du Tribunal judiciaire

Déposé en Préfecture le : 09 JUIL. 2026

Publié le : 09 JUIL. 2026

Fait à Graulhet, le 06 juillet 2026

Le Maire, Benjamin VERDEIL

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN